

SERVICE DE CONSTRUCTION ET DE MONTAGE FOURNIS PAR DES ENTREPRISES SUISSES EN AUTRICHE

Autorisation de séjour

Les travailleurs suisses et les ressortissants d'un Etat membre de l'UE ou de l'EEE n'ont pas besoin d'autorisation de séjour pour fournir des services temporaires de construction et de montage en Autriche. Il leur suffit d'annoncer leur séjour aux services administratifs de la commune où ils travailleront. En cas de séjour de plus de 3 mois, il est obligatoire de se faire délivrer une attestation d'enregistrement.

Annoncer les travailleurs détachés

Les employeurs ayant un siège dans un Etat de l'UE ou de l'EEE (y compris la Suisse) sont tenus d'annoncer l'emploi de travailleurs ou de travailleuses détachés en Autriche, quelle que soit leur nationalité, conformément à l'article 19 de la loi autrichienne contre le dumping salarial et social (Lohn- und Sozialdumping-Bekämpfungsgesetz, LSD-BG). L'employeur doit annoncer chaque détachement séparément et signaler sans délai toute modification ultérieure des données annoncées (Änderungsmeldung). Les annonces (ZKO3) doivent être faites AVANT le début des travaux au moyen des **formulaire électroniques** exclusivement à la ZKO (Zentrale Koordinationsstelle des für die Kontrolle illegaler Beschäftigung des Bundesministerium für Finanzen BMF; «cellule de coordination pour le contrôle du travail illégal du Ministère des finances»). On trouvera les formulaires sur le site web du Ministère des finances: www.bmf.gv.at > Formulare (à droite, « Tools ») > saisir «ZKO 3» dans le champ de recherche et lancer la recherche¹. L'employeur doit également tenir certains documents à disposition du lieu d'affectation de la main d'œuvre (en particulier documents d'enregistrement, documents de sécurité sociale, tout agrément officiel du pays de domicile de l'employeur et documents salariaux).²

Zentrale Koordinationsstelle des BMF für die Kontrolle illegaler Beschäftigung

Zentrale Koordinationsstelle des BMF für die Kontrolle illegaler Beschäftigung, Brehmstrasse 14, 1110 Wien
Tel.: +43 50233-554194, ; Fax +43/50233-5954194
E-Mail: post.finpol-zko@bmf.gv.at

Arbeitsmarktservice (AMS) (Service de l'emploi)

AMS Bregenz, Rheinstrasse 33, 6901 Bregenz
Tel: +43 5574 691 0, Fax: +43 5574 691 82 160
ams.bregenz@ams.at

<https://www.ams.at/regionen/vorarlberg/servicecenters/ams-bregenz1>

Autres bureaux régionaux de l'AMS:

<https://www.ams.at/organisation/adressen-und-telefonnummern>

Confirmation de détachement: travailleur ressortissant de la Croatie ou d'un Etat tiers

Voici la procédure à suivre si le travailleur est ressortissant de la Croatie ou d'un Etat tiers (Etats n'appartenant pas à l'EEE, à l'exception de la Suisse) et qu'il est détaché en Autriche pour effectuer un certain travail par une entreprise domiciliée en Suisse: les annonces de détachement au moyen des formulaires ZKO 3 seront aussi envoyées à la ZKO. Ce n'est cependant pas la ZKO qui délivre

¹ En cas de détachement pour des travaux de faible importance ou de courte durée, la loi LSD-BE ne s'applique pas, et le détachement n'a pas besoin d'être annoncé.

² Il est à noter qu'en vertu de la LSD-BG, un travailleur détaché en Autriche par un employeur domicilié en Suisse pour y effectuer un travail a, en principe, pendant la durée du détachement, droit obligatoirement à au moins la rémunération légale, fixée par ordonnance ou convention collective, due aux travailleurs comparables d'employeurs comparables sur le lieu du travail. En outre, la LSD-BG prévoit, entre autres, une responsabilité spéciale de la part de l'employeur pour les rémunérations impayées des employés du contractant. En outre, la durée maximale du travail et les périodes minimales de repos, y compris les heures de travail et les périodes de repos fixées par convention collective, s'appliquent aux travailleurs détachés sur le lieu de travail (aux travailleurs et employeurs comparables).

les confirmations, mais elle transmet aux services de l'emploi régionaux (Arbeitsmarktservice AMS) qui vérifient que les conditions sont remplies et établissent une «confirmation de détachement européen» (EU-Entsendebestätigung) qu'ils envoient à l'entreprise suisse.

Cas spécial: personne indépendante («selbständige Person»)

Les indépendants – qui sont à la fois employeurs et employés – qui exercent des activités dans un métier réglementé sur le territoire autrichien, doivent déclarer leurs prestations de services transfrontaliers auprès du ministère autrichien du numérique et de l'économie (Bundesministerium für Digitalisierung und Wirtschaftsstandort).

Titre attestant des qualifications professionnelles

Pour l'exercice des métiers réglementés, il est nécessaire d'apporter la preuve de ses aptitudes professionnelles (Befähigungsnachweis) (on trouvera la liste de ces métiers « Liste reglementierter Gewerbe) en pdf sur le site <http://www.bmwf.gv.at/Unternehmen/Gewerbe/Seiten/default.aspx>, au bas de la page sous «Weiterführende Informationen». Il s'agit de prouver que l'on a les connaissances, capacités et expériences techniques et commerciales nécessaires pour exercer la profession de façon indépendante. Pour les personnes morales ou sociétés de personnes enregistrées, le titre doit être apporté par la personne exerçant la fonction de gérant au sens du droit relatif à l'exercice des professions artisanales, commerciales et industrielles.

Le titre doit être présenté au Bundesministerium für Digitalisierung und Wirtschaftsstandort. En cas d'activité dans l'une des [professions réglementées en Autriche](#), une déclaration relative aux prestations transfrontières effectuées est obligatoire, du moins le Bundesministerium für Digitalisierung und Wirtschaftsstandort doit-il en être avisé. Cette déclaration doit être renouvelée chaque année si l'entreprise entend poursuivre sa prestation de services en Autriche. Le renouvellement annuel de la déclaration est simplement inscrit dans le registre des prestataires.

Les ressortissants et sociétés de droit suisse ayant leur siège, leur administration centrale ou leur principal établissement dans la Confédération sont assimilés aux personnes physiques et morales de l'UE et de l'EEE en ce qui concerne l'exercice des métiers en Autriche, SAUF si les travaux effectués par des travailleurs détachés dépassent 90 jours par année. Si les travaux dépassent 90 jours ouvrables par année civile, une déclaration d'activité professionnelle (Gewerbeanmeldung) est exigée en plus du titre prouvant les qualifications professionnelles (Befähigungsnachweis) et de la création d'une succursale en Autriche. Ces démarches sont à effectuer auprès des autorités locales de la région (Bezirksverwaltungsbehörde) où seront effectués les travaux. Une reconnaissance de diplôme est également exigée des ressortissants suisses et des sociétés de droit suisse dont le siège est inscrit en Suisse.

Bundesministerium für Digitalisierung und Wirtschaftsstandort

Stubenring 1, 1010 Wien
Tel.: +43 1 711 00
E-Mail: service@bmdw.gv.at
<https://www.bmdw.gv.at/>

Déclaration à l'Inspection du travail / BUAK

Les travaux qui durent plus de cinq jours ouvrables doivent être notifiés à l'Inspection du travail compétente (Arbeitsinspektorat) au plus tard une semaine avant le début des travaux. Aux fins de la vérification des chantiers de construction, l'annonce doit également être faite à la Bauarbeiter-Urlaubs- und Abfertigungskasse BUAK (caisse de vacances et d'enregistrement des travailleurs de la construction). Si l'annonce est envoyée par Internet à la base de données des chantiers de construction de la BUAK via une application web, elle est considérée comme ayant été envoyée à l'inspection du travail compétente ou à la BUAK. A partir du 1^{er} janvier 2019, les annonces devront être envoyées par voie électronique à la base de données des chantiers de construction via une application web.

La déclaration doit être faite par l'entreprise qui conduit les travaux sur le chantier pour une durée de plus de cinq jours. Les entreprises suisses sont dispensées de l'obligation d'annoncer si elles interviennent en qualité de sous-traitants. L'entreprise est toujours soumise à l'obligation de déclarer les activités, lorsque les travailleurs sont en contact avec des poussières d'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante. En définitive, la déclaration est obligatoire lorsque les travaux durent plus de 30 jours ouvrables ET s'ils emploient plus de 20 travailleurs en même temps OU que les travaux

exigent plus de 500 jours-homme. La déclaration se fait au moyen du formulaire «déclaration préalable» (Vorankündigung). Cette déclaration préalable doit être faite à l'inspection du travail et à la BUAK ou par la voie électronique via l'application web à la base de données des chantiers par le maître de l'ouvrage (Projektleiter) au plus tard deux semaines avant le début des travaux.

Les formulaires de déclaration sont téléchargeables sur le site de l'inspection du travail www.arbeitsinspektion.gv.at > Quicklinks, Meldepflichten Formulare -> puis cliquer sur le formulaire souhaité (lien en rouge).

Arbeitsinspektorate:

https://www.arbeitsinspektion.gv.at/inspektorat/Kontakt_Service/Standorte_Zustaendigkeit/Standorte_und_Zustaendigkeiten

Arbeitsinspektorat Vorarlberg (zuständig für das Bundesland Vorarlberg)

Rheinstrasse 57, 6900 Bregenz

Tel: +43 5574 786 01, Fax: +43 5574 786 01 - 99

vorarlberg@arbeitsinspektion.gv.at

Obligations fiscales

Si le donneur d'ordre autrichien est une entreprise ou une entité publique qui fournit elle-même des services de construction et de montage en qualité d'entreprise générale, c'est à elle qu'il incombe d'acquitter la TVA. Si le donneur d'ordre autrichien ne fournit lui-même aucune prestation, c'est l'entreprise suisse qui sera redevable de la TVA autrichienne et devra remettre une déclaration du chiffre d'affaires réalisé. Pour ce faire, elle devra d'abord demander un numéro d'identification TVA à l'Office des finances de la ville de Graz (Finanzamt Graz-Stadt). Il en va de même lorsque le donneur d'ordre est un particulier.

Pour s'enregistrer à la TVA autrichienne, il faut d'abord demander un numéro d'immatriculation autrichien (Umsatzsteuer-Identifikationsnummer UID). Pour ce faire, il faut remettre au Finanzamt de Graz le formulaire de taxation Verf19 (Veranlagungsverfahren), un spécimen de signature Verf26 (Unterschriftsprobenblatt) pour les sociétés de capitaux, ainsi qu'une copie de l'extrait du registre du commerce et de l'attestation d'assujettissement à la TVA (Unternehmerbescheinigung, Formular U70) qui doit être remplie par l'Administration fédérale des contributions (AFC).

Les formulaires requis pour l'obtention du numéro UID sont téléchargeables sur le site du Ministère des finances autrichien (Bundesministeriums für Finanzen): www.bmf.gv.at -> Steuern -> sous-rubrique Steuern von A-Z -> Umsatzsteuer -> Ausländische Unternehmer -> Veranlagungsverfahren -> lien "Erteilung einer Steuernummer - Umsatzsteueridentifikationsnummer (UID-Nummer)" (lien direct: <https://www.bmf.gv.at/steuern/selbststaendige-unternehmer/umsatzsteuer/ust-veranlagungsverfahren.html>).

Attention: dans de nombreux cas, les autorités financières autrichiennes (de même que les autorités suisses d'ailleurs) ne correspondent pas avec l'étranger. Pour correspondre avec le Finanzamt Graz-Stadt, l'entreprise suisse a besoin d'une boîte aux lettres en Autriche, par exemple à la Chambre de commerce Suisse-Autriche-Liechtenstein (Handelskammer Schweiz-Österreich-Liechtenstein).

L'impôt préalable dû sur les services de construction fournis en Autriche peut être récupéré auprès du fisc autrichien. Le délai pour récupérer l'impôt préalable, ou remettre une déclaration de TVA, tombe le 30 avril de l'année suivante. Si les formalités se font par la voie électronique, le délai est repoussé au 30 juin.

La chambre de commerce Suisse-Autriche-Liechtenstein est à même de renseigner les entreprises pour toute question sur la TVA autrichienne, et pour remplir les formulaires, en particulier.

Finanzamt Graz-Stadt

Betriebsveranlagungsteams Ausländerreferate

Conrad von Hötzendorf-Strasse 14-18, 8010 Graz

Tel: +43 (0) 50233 333 Fax: +43 50233 5938041 (BV 31) bzw. +43 50233 5938042 (BV 32)

<https://www.bmf.gv.at/steuern/selbststaendige-unternehmer/umsatzsteuer/ust-kontakt-gs.html>

Handelskammer Schweiz-Österreich-Liechtenstein

Schwindgasse 20, 1040 Wien

Tel.: +43 1 512 59 590

info@hk-schweiz.at

Kantonale Handelskammern / chambres cantonales

<https://www.sihk.ch/chambers>

Assurances sociales

En la matière, les travailleurs détachés sont soumis en règle générale à la réglementation de l'Etat où est établie la société qui détache les travailleurs si le détachement n'excède pas une durée prévisible de 24 mois; ils restent donc affiliés aux assurances sociales suisses. Ce n'est qu'ensuite qu'ils sont soumis au régime autrichien. Ils peuvent demander à l'Office fédéral des assurances sociales à être exemptés de l'affiliation en Autriche en cas de détachement prolongé, mais au maximum pendant cinq ans. Si le travailleur détaché en Autriche n'est soumis à aucune obligation d'affiliation aux assurances sociales, l'Attestation A1 pour sa déclaration aux assurance sociales doit être mise à disposition ou rendue accessible par la voie électronique (§ 21 Abs 1 Z 1 LSD-BG). Les traitements médicaux à la charge de l'assureur maladie de l'Etat détachant le travailleur sont garantis par les prestataires de soins autrichiens dans un premier temps contre présentation de la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) ou du document S1 (Inscription en vue de bénéficier de prestations de l'assurance maladie) en cas de changement de domicile. En ce qui concerne l'assurance accident, il est recommandé de demander le formulaire E-123 à la compagnie qui assure les travailleurs en Suisse.

Assurances sociales (Suisse)

Office fédéral des assurances sociales, Effingerstrasse 20, 3003 Berne

Tel: 058 462 90 11, Fax: 058 468 78 80

www.bsv.admin.ch/

<http://www.bsv.admin.ch/themen/internationales/02765/index.html?lang=fr>

Formalités douanières

Si des marchandises sont importées (même temporairement) en Autriche il convient d'effectuer des formalités à la frontière. Il faut par exemple demander un carnet ATA pour l'importation temporaire d'équipement professionnel. Les carnets ATA sont délivrés par les Chambres de commerce et d'industrie cantonales.

Direction générale des douanes

Monbijoustrasse 40

3003 Berne

Tél. +41 58 462 65 21, fax +41 58 462 78 72

Direction d'arrondissement des douanes I – Bâle

Cantons de BS, BL, SO, AG (sans les districts Baden et Zurzach), BE, LU, OW, NW, JU

Elisabethenstrasse 31

4010 Bâle

Tél. +41 58 469 11 11

Direction d'arrondissement des douanes III – Genève

Cantons de GE, VS, VD, FR, NE

Avenue Louis-Casaï 84, 1211 Genève 28

Tél. +41 58 469 72 72

Zentrale Auskunftsstelle der österreichischen Zollverwaltung

(Cellule d'information de l'administration des douanes autrichiennes)

Zollamt Klagenfurt Villach, Ackerweg 19, 9500 Villach

Tel. +43 (0) 50233 740, fax +43 (0) 50233-5964053

zollinfo@bmf.gv.at <https://www.bmf.gv.at/zoll/zollauskuenfte-zollstellen/zollauskuenfte.html>

Autres adresses

Ambassade d'Autriche & département consulaire de l'ambassade

Kirchenfeldstrasse 77-79, 3005 Berne

Tél. 031 356 52 52, fax 031 351 56 64

bern-ob@bmeia.gv.at

<https://www.bmeia.gv.at/oeb-bern>

Consulat général d'Autriche

Rue des Cordiers 14, 1207 Genève

Tél. 022 311 17 85, fax 022 786 49 97

e-mail oegk-genf@dpz.ch

L'Enterprise Europe Network Switzerland (anciennement Euro Info Centre Suisse EICS) interprète pour vous l'ensemble de la réglementation européenne. L'EEN fait partie d'un réseau européen présent dans plus de 600 pays, il tient à votre disposition toute une série d'informations essentielles au bon fonctionnement de vos affaires. www.s-ge.com/een

Pour tout renseignement complémentaires sur la législation européenne:

Switzerland Global Enterprise

ExportHelp

Chemin du Closel 3

1020 Renens

Tél. +41 21 545 94 94

suisse-romande@s-ge.com